



PROTOCOLE D'ACCORD

GESTION DES SINISTRES RC SPORT

Les déclarations ainsi que les autres pièces constitutives des dossiers seront transmises à la compagnie Wafa Assurance au fur et à mesure de leur réception par POLASSUR dès la réception de la part des clubs et au plus tard dans les 48 heures qui suivent la réception.

Le délai de déclaration est fixé à 5 jours au maximum, commençant à courir à partir de la date de la survenance de l'accident.

La Compagnie se réserve le droit de refuser la prise en charge de tout sinistre déclaré par au-delà du délai suscit , sauf justification fournie par l'interm diaire.

L'accord pr alable ne doit  tre accord  qu'apr s v rification des clauses des contrats (validit , garantie, plafond, nature de la prestation)

la prise en charge de la victime par l' tablissement hospitalier :

A la survenance de l'accident, l'interm diaire remet   la victime le volet « bulletin de prise en charge » d ment renseign  et portant son cachet et signature et l'informe, de la liste des  tablissements hospitaliers partenaires pr cis s au niveau de l'annexe

Validation des actes et gestion des accords pr alables :

Pour les accidents b nins des forfait sont pr vus au tarif. (K10, K20 et K30).

Le m decin de la Compagnie valide les accords pour les bons de mat riel (b quilles, chaises roulantes...), les ordonnances m dicales et tous autres actes prescrits par le m decin traitant (Scanner, IRM, intervention chirurgicale...).

Sont subordonn s   l'accord pr alable de la Compagnie les actes d sign s ci-apr s :

- ✓ IRM hors cas d'urgence
- ✓ R education au-del  de quinze s ances
- ✓ Achat de mat riel
- ✓ Arthroscopie
- ✓ Intervention chirurgicale
- ✓ Prise en charge par un centre sp cialis 
- ✓ Prise en charge par un sp cialiste

Pour obtention de l'accord, la clinique doit communiquer à la compagnie les copies des ordonnances prescrivant les actes objet de la demande d'accord, par fax ou documents numérisés adressés à l'interlocuteur désigné.

Pour les accords ne nécessitant pas de contre visite préalable, notamment, le Scanner urgent, l'IRM urgent, les quinze premières séances de rééducation, les achats de médicaments, l'octroi de béquilles et les radiographies simples, l'intermédiaire ou la compagnie s'engage à notifier son accord à la clinique le jour même et, au plus tard, dans les 24 heures qui suivent la réception de la prescription.

Pour les accords nécessitant une contre visite (Scanner ou IRM hors cas d'urgence, achat de matériel ou port de prothèse, intervention chirurgicale, les séances de rééducation dépassant une quinzaine, la compagnie diligente une contre visite le jour même de la réception de la demande d'accord ou au plus tard dans les 24 heures qui suivent, tout en informant l'intermédiaire.

Le médecin conseil de la Compagnie est tenu de transmettre son rapport préliminaire le même jour de la contre visite ou au plus tard dans les 24 heures qui suivent.

La compagnie s'engage à communiquer, dès sa réception, le résultat de la contre visite à l'intermédiaire.